

ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX CARTES-CADEAUX APP STORE ET iTunes

Avis d'approbation du règlement et processus de réclamation

**Veuillez lire attentivement le présent avis, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.
La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis.**

Un règlement a été conclu dans le cadre de la présente action.

Le présent avis concerne l'action collective intentée en Ontario contre Apple Inc., Apple Value Services LLC et Apple Canada Inc. au nom de Canadiens qui n'ont pas reçu de remboursement complet ou d'indemnisation relativement à un certain type d'arnaque liée aux cartes-cadeaux commise par des fraudeurs tiers (l'« action »). Apple, qui n'est pas à l'origine de ces arnaques, nie avoir eu quelque responsabilité que ce soit de fournir de tels remboursements et nie toute allégation d'acte fautif. Aucune des réclamations n'a été prouvée devant le tribunal.

Le 16 septembre 2026, le tribunal a approuvé l'entente de règlement.

Le présent document contient des renseignements importants sur la façon de présenter une réclamation dans le cadre du règlement. La date limite est le 20 février 2027.

A. SUIS-JE VISÉ(E)?

Vous pourriez faire partie de ce règlement si :

- vous êtes une personne au Canada;
- avez acheté une ou plusieurs cartes-cadeaux iTunes, App Store ou Apple Music (une « carte-cadeau admissible ») entre le 1er janvier 2016 et le 16 septembre 2026;
- vous avez fourni le code d'utilisation de cette carte-cadeau admissible à un tiers que vous ne connaissiez pas et qui vous a demandé ce code sous de faux prétextes;
- vous avez subi une perte qui n'a pas été entièrement remboursée ou autrement compensée par Apple ou par un autre tiers; **et**
- vous avez signalé la fraude.

Certaines personnes sont exclues du règlement, notamment les défendeurs ainsi que certaines personnes et entités qui leur sont liées, les employés des cabinets d'avocats impliqués dans cette affaire et les membres de leur famille immédiate, ainsi que les juges chargés de l'affaire, leur personnel et les membres de leur famille immédiate.

Toute personne qui s'est valablement exclue du groupe est également exclue.

B. RÉSUMÉ DES INDEMNITÉS

Apple a accepté de verser 1 250 000 \$ CA afin de régler l'action.

Après déduction des honoraires d'avocats approuvés par le tribunal, des frais d'administration, des taxes et de tout autre montant approuvé par le tribunal, le solde des fonds du règlement sera distribué aux membres admissibles du groupe qui présentent une réclamation approuvée.

Il n'y a aucun montant fixe d'indemnisation individuelle.

Le montant de l'indemnisation dépendra notamment de la possibilité pour l'administrateur des réclamations de vérifier, à l'aide des renseignements fournis par Apple, que vous avez signalé la fraude à Apple :

- Les demandeurs dont le signalement à Apple peut être vérifié recevront une indemnisation proportionnelle à leur perte admissible; et
- Les autres demandeurs admissibles recevront un montant forfaitaire égal.

Vous n'avez pas à déterminer vous-même la catégorie qui s'applique à votre situation. Tous les demandeurs doivent remplir le même formulaire de réclamation, et l'administrateur des réclamations déterminera la catégorie appropriée lors de l'examen de votre réclamation.

C. QUE VAIS-JE RECEVOIR DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?

The Court has approved a protocol for the distribution and administration of the settlement.

Le protocole de distribution fournit des précisions sur la façon dont les indemnités prévues dans le cadre du règlement sont distribuées.

Le protocole est affiché en ligne à l'adresse www.giftcardsettlement.ca.

En vertu du protocole de distribution :

- 75 % des fonds restants du règlement seront distribués proportionnellement entre les demandeurs admissibles dont le signalement à Apple peut être vérifié; et
- 25 % seront distribués à parts égales entre les autres demandeurs admissibles.

Le montant de toute indemnité dépendra du nombre et de la valeur des réclamations approuvées.

Tous les demandeurs remplissent le même formulaire de réclamation. L'administrateur des réclamations déterminera la catégorie qui s'applique à votre situation.

D. DE QUOI AI-JE BESOIN POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?

Pour présenter une réclamation, vous devrez fournir :

- Votre nom, votre adresse courriel et votre adresse postale;

- Une pièce d'identité valide délivrée par le gouvernement;
- Une preuve que vous avez acheté une ou plusieurs cartes-cadeaux Apple admissibles pendant la période visée par le recours; et
- Une preuve que vous avez signalé la fraude.

Les preuves d'achat acceptables peuvent notamment comprendre les reçus, les relevés bancaires ou les relevés de carte de crédit indiquant l'achat, les captures d'écran ou tout autre document raisonnable démontrant la transaction.

Tous les demandeurs doivent également fournir une preuve qu'ils ont signalé la transaction frauduleuse. Le formulaire de réclamation vous demandera si vous avez signalé la transaction frauduleuse à Apple. Vous n'avez pas nécessairement besoin d'avoir signalé la fraude directement à Apple pour être admissible.

Les preuves acceptables peuvent notamment comprendre des preuves de communications avec Apple, le détaillant auprès duquel la carte a été achetée, votre banque ou votre société émettrice de carte de crédit, la police ou toute autre autorité reconnue en matière de signalement des fraudes, y compris une autorité gouvernementale.

E. COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Vous devez présenter une réclamation entre le 23 octobre 2026 au plus tard le 20 février 2027.

Vous pouvez présenter une réclamation au moyen du portail de réclamation sécurisé en ligne à l'adresse suivante : www.giftcardsettlement.ca

Si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous êtes autrement dans l'impossibilité de présenter une réclamation par voie électronique, vous pouvez communiquer avec l'administrateur des réclamations au 1-888-808-3269 pour demander un formulaire de réclamation papier. Des copies du formulaire de réclamation papier sont également disponibles en téléchargement sur le site Web indiqué ci-dessus.

Les formulaires de réclamation papier doivent être mis à la poste au plus tard le 20 février 2027 et envoyés à l'administrateur à l'adresse suivante :

**Verita Global
Administrateur du règlement relatif aux cartes-cadeau Apple
PO Box 3355
London, ON N6A 4K3**

Remarque : Il est recommandé de présenter le formulaire de réclamation en ligne, car les réclamations soumises par voie électronique seront traitées plus rapidement.

L'administrateur des réclamations peut communiquer avec vous si des renseignements ou des documents supplémentaires sont nécessaires pour vérifier votre réclamation. Si des renseignements supplémentaires sont demandés, vous disposerez d'au moins 30 jours pour y répondre.

L'administrateur des réclamations n'exigera pas de déclaration sous serment ni de longue

explication écrite pour vérifier votre réclamation.

F. QUE SE PASSE-T-IL APRÈS QUE J'AI SOUMIS MA RÉCLAMATION?

L'administrateur des réclamations examinera votre réclamation et déterminera si vous êtes admissible à une indemnisation.

Dans le cadre de cet examen, l'administrateur des réclamations comparera vos renseignements avec ceux fournis par Apple afin de déterminer la façon dont votre indemnisation sera évaluée.

Si des renseignements ou des documents sont manquants, ou si l'administrateur des réclamations a besoin de renseignements supplémentaires pour vérifier votre réclamation, il pourrait communiquer avec vous et vous donner la possibilité de fournir les renseignements requis.

Une fois votre réclamation examinée, l'administrateur des réclamations vous avisera si votre réclamation a été approuvée ou rejetée.

Si votre réclamation est rejetée en tout ou en partie, l'avis vous expliquera les motifs du rejet.

Si vous êtes admissible à une indemnisation et que vous choisissez de recevoir votre paiement par chèque, un montant de 2 \$ sera déduit de ce paiement afin de couvrir les frais d'émission du chèque.

Les demandeurs qui présentent une réclamation au nom de la succession d'une personne décédée doivent fournir un certificat de décès de la personne décédée ainsi que les documents juridiques établissant que la personne qui a présenté la réclamation est autorisée à agir au nom de la succession.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'administrateur des réclamations, vous pouvez demander un appel dans les 30 jours suivant la date de l'avis de décision. Les détails concernant le processus d'appel sont énoncés dans le protocole de distribution.

G. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

Veuillez consulter le site Web du présent recours à l'adresse suivante : www.giftcardsettlement.ca

Vous pouvez également communiquer sans frais avec l'administrateur des réclamations si vous avez des questions sur la façon de remplir une réclamation :

Verita Global

Administrateur du règlement relatif aux cartes-cadeau Apple

PO Box 3355

London, ON N6A 4K3

Téléphone: 1-888-808-3269

Courriel: info@giftcardsettlement.ca

L'assistance est offerte en français et en anglais.

Vous n'avez pas besoin de retenir les services d'un avocat, d'un service d'aide aux réclamations ou d'un autre tiers pour présenter une réclamation. Si vous choisissez de faire appel à l'un de ces services, vous serez responsable des frais qu'il vous facturera.

H. QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?

Le cabinet d'avocats Sotos LLP représente les consommateurs concernés et peut être joint au :

Sotos LLP
55 University Ave., Suite 600
Toronto, ON M5J 2H7

Toronto: [416.977.0007](tel:416.977.0007)
Sans frais: [1.888.977.9806](tel:1.888.977.9806)
Courriel: classactions@sotos.ca

I. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

En cas de conflit entre le présent avis et l'Entente de règlement, le protocole de distribution ou toute ordonnance du tribunal, les modalités de l'Entente de règlement, du protocole de distribution et des ordonnances du tribunal prévaudront.

Veillez **ne pas communiquer avec le tribunal** si vous avez des questions concernant le règlement ou le processus de réclamation. Le tribunal ne sera pas en mesure de répondre à vos questions.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations ou consulter le site Web du règlement.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.